

CONTRAT GROUPE ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Présentation

POURQUOI S'ASSURER ?

Les collectivités territoriales ont des obligations à l'égard de leur personnel. Elles doivent supporter le paiement des risques encourus.

Les collectivités peuvent être leur propre assureur, mais compte-tenu des risques financiers importants, il devient indispensable de souscrire une assurance.

Risques assurés :

- ◇ Décès
- ◇ Accident de service et de maladie professionnelle
- ◇ Maladie, longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie
- ◇ Maternité, paternité, adoption

SIACI SAINT HONORE

Le groupement composé du courtier SIACI Saint Honoré et de l'assureur Groupama Auvergne-Rhône-Alpes a été retenu à l'issue de la mise en concurrence.



Le contrat

Période d'effet :	1er janvier 2019 - 31 décembre 2022
Assureur :	GROUPAMA Rhône Alpes Auvergne
Courtier Gestionnaire :	SIACI SAINT HONORE
Échéance annuelle :	1er janvier
Préavis de résiliation :	6 mois
Conditions générales :	GROUPAMA 3350-221087-072016

VOTRE CONTRAT : VOTRE COUVERTURE

Pendant la durée du contrat : respect intégral du statut (vos obligations) sur les garanties retenues par la collectivité lors de sa délibération d'adhésion.

Au terme du marché, les prolongations et rechutes sont prises en charges par l'assureur jusqu'à leur terme (régime de capitalisation).

L'indemnisation	Les agents concernés	L'assiette de cotisation CNRACL et IRCANTEC
◇ Les indemnités journalières sont revalorisées pendant la période de validité du contrat et après son terme,	Au choix de la collectivité, tous les agents de droit public :	<u>De façon obligatoire :</u>
◇ Les remboursements des frais médicaux pendant la période d'assurance sont effectués conformément à l'annexe II de la circulaire FP3 n°012808 du 13 mars 2006,	◇ Affiliés à la CNRACL	◇ Le Traitement Brut Indiciaire
◇ Les mis en disponibilité d'office et le temps partiel thérapeutique ou l'invalidité consécutifs à des arrêts survenus pendant le contrat sont garantis pour les risques assurés.	◇ Affiliés à l'IRCANTEC	<u>De façon optionnelle :</u>
		◇ La nouvelle bonification indiciaire (NBI)
		◇ Le supplément familial de traitement (SFT)
		◇ Le régime indemnitaire maintenu pendant les arrêts de travail (taux à définir)
		◇ Tout ou partie des charges patronales (taux à définir de 10 à 60 %)



CONDITIONS TARIFAIRES

Collectivités jusqu'à 29 agents CNRACL (pour les agents titulaires CNRACL) :

Désignation des risques assurés	Formule de franchise (indemnités journalières)	Taux
Décès + accident et maladie imputable au service	10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire	5.29 %
+ longue maladie, maladie longue (avec suppression de l'éventuelle franchise en maladie ordinaire lors d'une requalification)	15 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire	5.01 %
+ maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire	30 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire	4.26 %
+ Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	30 jours consécutifs par arrêt pour l'ensemble des IJ	3.77 %

Pour toutes les collectivités : pour les titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public affiliés IRCANTEC

Désignation des risques assurés	Formule de franchise	Taux
Accident et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique	10 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire	0.91 %

Collectivités de plus de 29 agents CNRACL : taux établi lors de la consultation à partir des données statistiques d'absentéisme transmises.



COMMENT ADHÉRER ?

Les collectivités qui emploient jusqu'à 29 agents CNRACL peuvent adhérer à tout moment tout au long du contrat. Une délibération est nécessaire, prise au plus tard le 31 décembre 2018 pour une adhésion au 1er janvier 2019.

En cas de délibération postérieure, le contrat prendra effet au 1er jour du mois qui suit la date de réception de la délibération.

Les contrats CNRACL et IRCANTEC sont distincts, le choix des garanties doit être fait dans la délibération. La déclaration de l'assiette de cotisation est annuelle et s'effectue en ligne.

Une cotisation provisionnelle est alors émise sur la base des éléments déclarés en année N-1. L'équilibre financier du contrat et les statistiques d'absentéisme seront suivis par les équipes du CDG 74.



CE QUE VOUS OFFRE EGALEMENT LE CONTRAT

- ◇ La gestion des arrêts
- ◇ L'intégration au contrat des contre-visites et expertises sur les risques assurés
- ◇ Le recours contre tiers sur les risques assurés ou non
- ◇ Les indicateurs statistiques d'absentéisme
- ◇ Un accompagnement personnalisé (plateforme d'écoute, cellule de soutien psychologique,...)

**Pour plus d'information .. Contacter
votre CDG**

Rendez vous dans votre Centre de Gestion 74 au :

55 Rue du Val vert

CS 30 138 Seynod

74 600 ANNECY

Du lundi au vendredi de 08h30 à 12h et de 13h15 à 17h00

(16h30 le vendredi)

Téléphone (accueil) :

04 50 51 98 50

Courriel : cdg74@cdg74.fr

Retrouvez-nous également
sur notre site internet

<http://www.cdg74.fr>

Service Assurances Statutaires

Stéphanie REY-GORREZ

Tel. : 04 50 51 98 62

Courriel :

stephanie.rey-gorrez@cdg74.fr

*Disponibilité : du lundi au
vendredi*

Violette N'GAUV

Tel. : 04 50 51 03 49

Courriel :

violette.ngauv@cdg74.fr

*Disponibilité : lundi - mardi -
jeudi - vendredi*

Tarifs

0,16 % du TIB assuré pour les agents CNRACL et

0,07 % du TIB assuré pour les agents IRCANTEC.